



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2022

Délibération n° 2022-09-09

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un janvier, à vingt heure cinquante, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq janvier, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, sous la présidence de M. Fabien NEBEL, Maire.

**Présents** : M. NEBEL Fabien, M. BOUVIER Jean-Pierre (arrivée à 21h05), Mme BALARD Isabelle, M. RAUZY Bruno, Mme DALAUDIER Nicole, M. JEAUNEAU Jean Michel, Mme MAUDUIT Anne, M. OMONT Jean-Claude, Mme GALLEY Danielle, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme MARTIN Christiane, Mme LAUMANT Françoise, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHANTELOUP Lionel, Mme PAPIN Gisèle, M. LABARONNE Daniel (départ à 22h35), M. FERON Pascal, M. VERITE Laurent, Mme BESNIER Sendrine, M. GARNIER Patrice, M. da SILVA Alfredo, Mme HEMOND Armelle, M. KLEIN Jean, Mme CHARPENTIER Séverine, Mme DRAOUI Emilie

**Absents excusés** : Mme BONNELIE Catherine (pouvoir à M. NEBEL Fabien), Mme MALVEAU Cindy (pouvoir à Mme DALAUDIER Nicole), M. LOUAULT Stéphane (pouvoir à Mme CHARPENTIER Séverine), Mme DEJUST Ludivine

**Secrétaire de séance** : Mme HEMOND Armelle

Membres en exercice : 29	Suffrages exprimés : 28
Présents : 25	Pour : 28
Pouvoirs : 3	Contre :
	Abstentions :

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION PARTIELLE AU CONSEIL MUNICIPAL**

La communauté de communes de Bléré-Val de Cher est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Ce transfert de compétence implique le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) au profit de la communauté de communes.

Le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 28 octobre 2021 et a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi. Le titulaire du DPU a ensuite la possibilité de déléguer partiellement ce droit à une collectivité. De ce fait, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 octobre 2021, a décidé de déléguer partiellement le DPU aux communes du territoire, pour les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) dans la limite de l'exercice de leurs compétences. Le conseil communautaire a également décidé de conserver l'exercice du DPU sur les zones d'activités classées en zone UE ou en zone AUE pour tout ce qui relève de sa compétence « développement économique », à savoir :

- La zone d'activité de *la Ferrière* sur la commune d'Athée sur Cher ;
- La zone d'activités *Sublaines-Bois-Gaulpied* sur les communes de Bléré et de Sublaines ;
- La zone d'activité *Saint Julien* sur la commune de Bléré ;
- La zone d'activité *Bois Pataud* sur les communes de Bléré et de Civray de Touraine ;
- La zone d'activités *La Vinerie* sur la commune de La Croix en Touraine ;
- Les zones d'activité des *Grillonnières et de la Folie* sur la commune de Saint Martin le Beau.

Pour rendre effective la délégation du droit de préemption urbain à la commune, le conseil municipal doit l'accepter.

Accusé de réception en préfecture  
037-213700271-20220131-2022-09-09-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2022  
Date de réception préfecture : 04/02/2022

Publié le :

**ACTE EXECUTOIRE**

**Le conseil municipal,**

- vu le code de l'urbanisme,
- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu les statuts de la communauté de communes de Bléré-Val de Cher,
- vu la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le PLU intercommunal,
- vu la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi approuvé,
- vu la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 relative à la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux du territoire, hors zones d'activités communautaires,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** que le droit de préemption urbain soit délégué à la commune pour les zones U et les zones AU du PLUi approuvé du territoire communal (hors zones d'activités communautaires).

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Fabien NEBEL



Publié le :

**ACTE EXECUTOIRE**